Image not found or type unknown

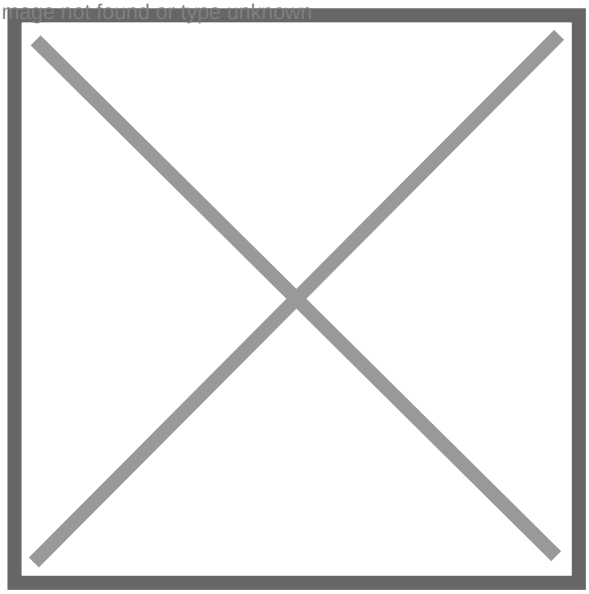

Carte de séjour après un visa c, un cas particulier problématique

Par **Youssef75**, le **18/12/2009** à **11:28**

Bonjour,

Je suis une étudiante marocaine, après avoir eu mon doctorat en chirurgie dentaire à Casablanca, j'ai postulé pour continuer mes études en France; j'ai été accepté dans un DU d'odontologie à Paris, suite à quoi j'ai commencé la procédure (très longue) pour obtenir le visa étudiant, la formation du DU s'étale sur une année à raison de deux jours par mois ; voici les principales étapes et la description du problème :

1- J'ai déposé le dossier complet en fin septembre 2009 (après validation par campus-France et tout a été fait dans les règles). Au consulat, on m'a demandé de remplir sur place le formulaire de demande de visa court séjour aussi!

2- Début Octobre 2009, on m'a donné un Visa C (court séjour-visite) qui a une durée de validé **d'un an** mais une durée de séjour de **90jours**.

3- Je suis arrivée en France alors le 9 Octobre, j'avais postulé avant à une autre formation (CES) dans une autre université parisienne, j'ai été accepté et j'ai choisis de suivre cette formation finalement. Je viens de terminer l'inscription et d'avoir ma carte étudiant. Cette formation CES s'étale aussi sur une année mais on aura cours un jour par semaine à partir de Janvier 2010.

Je suis du coup perdu et je ne sais pas quoi faire :

* Aurais-je besoin d'une carte de séjour étudiant? ou le fait que la durée de validité du Visa soit d'un an suffit-elle ? sachant que je vais bien évidemment séjourner sur le territoire

français **plus de 90 jours**.

* Si je souhaite faire une carte de séjour étudiant, j'ai vu sur le site de la préfecture que c'est possible seulement quand on vient avec un visa étudiant long durée ou un visa étudiant-concours (plus l'attestation de réussite du concours). Pourrais-je toutefois demander la carte de séjour avec mon visa qui est de type court-séjour Visite (C) ?

Vu que les études commencent en Janvier et vu les délais que ça prend une nouvelle demande de visa (avec toute une procédure à Campus-France avant même de postuler au consulat), je ne pourrais pas retourner au Maroc pour refaire une nouvelle demande !

Auriez-vous l'amabilité de me conseiller car je suis complètement perdue ! Je crois que c'est une erreur de procédure de me donner un visa court-séjour ! J'ai tout le dossier qui a été déposé au consulat ici (avec les justificatifs de ressource et tout ce qu'il faut).

Je vous remercie vivement et d'avance, cordialement..

Par **chris_ldv**, le **19/12/2009** à **01:03**

Bonjour,

Le visa court séjour vous permet de résider sur le territoire français pendant une période maximum de 90 jours.

La durée de validité de ce visa est de 1 an mais cela signifie juste que vous pouvez faire démarrer cette période de 90 jours quant vous voulez au cours des 12 mois suivants la date à laquelle le visa vous est accordé.

>> ce visa vous a été accordé en octobre 2009 donc vous pouvez résider en France pendant 3 mois consécutifs de votre choix entre octobre 2009 et octobre 2010.

voues êtes arrivé en France le 09 octobre 2009 donc vous pouvez rester en France au titre de ce visa court séjour jusqu'au 09 janvier 2010.

Voici la référence officielle en matière de demande de visa étudiant pour la France:

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2231.xhtml

Cordialement,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés